

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

**72 / 22\_121 - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, ALERTE ÉTHIQUE ET LAÏCITÉ - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE  
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE  
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE  
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

## RESSOURCES HUMAINES

**72 / 22\_121 - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, ALERTE ÉTHIQUE ET LAÏCITÉ - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 15 juin 2022

### **Service pilote : Formation - sécurité au travail**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

### **Gilbert HANGARD, rapporteur,**

Afin de répondre aux modifications induites par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, rendant obligatoire la désignation d'un référent déontologue, la ville d'Albi a signé une convention d'adhésion à la mission référent déontologue le 14 janvier 2019 auprès du centre de gestion du Tarn (CDG 81).

Ce partenariat s'est concrétisé par la création du collège de déontologie de la fonction publique du Tarn. Celui-ci a évolué dans le temps et exerce désormais les missions de référent déontologie, alerte éthique et référent laïcité.

Ce collège peut être consulté par les agents, et les collectivités ou établissements qui en sont membres.

La loi du 24 août 2021, et le décret du 23 décembre 2021, ont renforcé les missions dévolues au collège en matière de laïcité, avec la désignation d'un référent laïcité.

Il est donc proposé d'étendre les missions du collège à celle de référent laïcité et de permettre aux agents et collectivités membres de saisir celui-ci pour les questions relatives à la laïcité.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 34,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-519 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## DÉCIDE

d'approuver la convention d'adhésion à la mission de référent déontologique, éthique et laïcité conclue avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.

## AUTORISE

madame le maire à signer cette convention.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*